



Déclaration CGT pour le CE du 25 juillet 2007

PCA Mulhouse

La CGT du site de Mulhouse est sous le choc du suicide de Monsieur Mario GRAFFI, tout comme les salariés du site.

Le triste record de cinq suicides depuis le début de l'année met en lumière ce que nous dénonçons depuis plusieurs années en terme de souffrances au travail, l'augmentation de l'intensification des charges de travail qui s'accroissent encore avec APPOLO et le travail au standard, les suppressions de postes de travail sont légion et ceci uniquement pour faire des gains de productivité et verser aux actionnaires des dividendes toujours plus élevés.

Mettre un terme à la folie productiviste qui ne fait qu'engendrer souffrances au travail, mal être et suicides.

Le site tient le triste record de cinq suicides depuis le début de l'année sur le site de Peugeot Mulhouse avec un total de six sur le groupe, ce qui justifierait un vrai plan de sauvegarde de la santé et de la vie des salariés par la remise en cause de l'organisation du travail, la seule méthode qui pourrait faire baisser l'intensification des charges de travail.

PSA, en tant qu'employeur, est responsable de la santé et la vie des salariés.

La direction a fait connaître sa position suite à une enquête de gendarmerie de deux jours, qui a conclu que le suicide serait d'ordre privé et que de ce fait l'entreprise ne peut pas être tenue pour responsable dans le cas du suicide du 16 juillet 2007.

La CGT du site de Mulhouse est scandalisée par l'attitude de la direction qui cherche par tous les moyens à se déresponsabiliser en se basant que sur des faits extérieurs sans avoir pris la peine de faire une enquête de fond sur les conditions de travail par un intervenant extérieur de la CNAM, spécialiste de ces questions.

.../... 2

Or aujourd'hui, l'entreprise n'a diligenté aucune enquête qui pourrait mettre en lumière la responsabilité des conditions de travail concernant les suicides, c'est scandaleux !!

Nous vous rappelons le texte de loi, L 411-1 : « *Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail* ».

Depuis 2002, de nombreux arrêts de la Cour de Cassation ont précisé la définition de l'accident du travail : « *Pour toutes lésions physiques ou psychiques survenues à l'occasion du travail, la présomption d'origine professionnelle est de droit* ».

Le suicide est naturellement considéré comme lésion suivant cette évolution du droit et donc le suicide doit être considéré comme un accident mortel du travail.

La direction peut le contester auprès de la Sécurité Sociale à une condition : elle doit démontrer que cet accident du travail par suicide est totalement étranger au travail.

La chartre nationale des accidents du travail de la Sécurité Sociale précise que c'est irréfrogable, donc impossible à démontrer.

Mais pour la CGT, le plus important c'est l'enjeu humain de la reconnaissance en accident du travail. Une veuve du travail touche une pension à vie de 60 % du dernier salaire annuel de la victime, avec majoration pour les éventuels enfants devenus orphelins du travail, le temps de leurs études.

La CGT exige un plan d'urgence pour la préservation de la santé et la vie des salariés :

- **Un audit sur les conditions de travail avec un intervenant extérieur indépendant.**
- **Des créations de postes pour baisser l'intensification des charges de travail.**
- **Le départ des anciens usés par des années de travail dès 55 ans et l'embauche massive de jeunes.**
- **L'arrêt total des pressions sur les salariés malades et la fin de tout harcèlement.**

La CGT ne peut accepter que l'on perde la vie à vouloir la gagner.